

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° I-CF275

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier et M. Jean-Claude Bouchet

-----

### ARTICLE 8

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit un renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets.

Le but proclamé est « d'améliorer les incitations des apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération. »

Pour autant, cette hausse de la TGAP est particulièrement pénalisante pour les collectivités en charge du service public de gestion des déchets ménagers qui acquittent cette taxe sur la part des déchets résiduels qu'elles doivent envoyer en installation de stockage ou de traitement thermique.

Plutôt que de procéder par voie de hausse de la TGAP qui augmentera le coût du service public de gestion des déchets ménagers, il serait préférable de proposer des mesures d'incitation visant à réduire la production de déchets résiduels.

En conséquence, il convient de supprimer l'article 8.